

Moins d'un an après sa réautorisation, la terbuthylazine est de nouveau retrouvée dans un cours d'eau seine-et-marnais



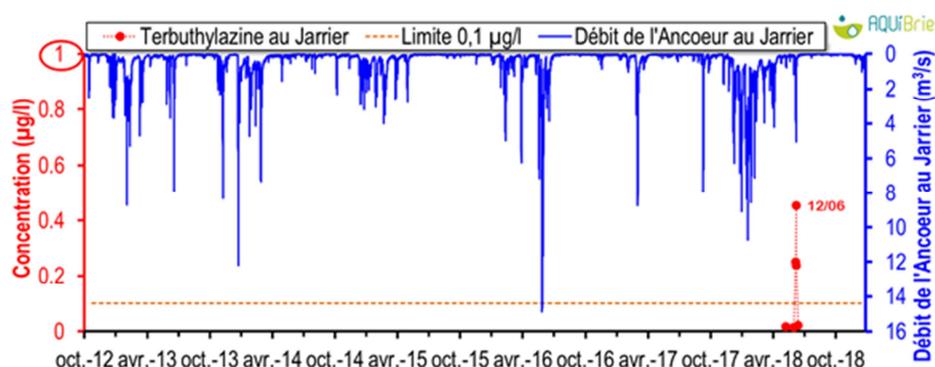
La **terbuthylazine**, herbicide autorisé dans les années 70, a participé avec l'atrazine, la cyanazine et la simazine à la contamination durable des nappes et cours d'eau, et à l'obligation pour les communes d'investir dans de coûteuses installations de traitement ou d'interconnexions.

Interdite en 2003, la terbuthylazine a progressivement disparu des cours d'eau puis des nappes. L'ANSES l'a réautorisée en désherbage du maïs le 23 mai 2017*, à la dose de 330 grammes /hectare 1 fois tous les 2 ans (Produits CALARIS, CRAWL +, LOZYTRINE DUO, MESTER et WINISK).

Dès le printemps 2017, AQUI' Brie a alerté ses membres sur les conséquences probables de la réautorisation de la terbuthylazine. En effet, les données de vente de produits phytosanitaires (BNV-d) montraient que la substance avait été vendue sur le territoire de la nappe du Champigny dès sa réautorisation (les données de ventes en 2018 ne sont pas encore diffusées).

Les craintes se confirment aujourd'hui avec l'exploitation du suivi hebdomadaire qu'AQUI' Brie réalise sur la qualité d'un petit affluent de la Seine, en Seine-et-Marne. A la faveur de la crue du mois de juin 2018, la terbuthylazine, qui n'a jamais été quantifiée depuis le démarrage du suivi en 2012, a été à nouveau dosée dans le cours d'eau (jusqu'à 0,46 µg/l le 12 juin 2018) alors que la sole en maïs ne représente que 11% de la Surface Agricole Utile du bassin versant.

En bleu le débit du ru et en rouge sa concentration en terbuthylazine



D'après le suivi complémentaire du Département de Seine-et-Marne sur les captages en service ou abandonnés pour leur mauvaise qualité, **la terbuthylazine n'a pas été quantifiée dans la nappe du Champigny en 2017-2018, ou à des concentrations compatibles avec le bruit de fond habituel**, conséquence des pratiques des années 2000. Ce point est à surveiller sur les autres réseaux de suivi de la qualité des nappes (contrôle sanitaire, suivi Agence de l'eau, auto-surveillance des producteurs d'eau).

Dans la mesure où la terbuthylazine a été retrouvée dans un cours d'eau, a priori très rapidement après son application, elle risque, ainsi que ses produits de dégradation (hydroxy-terbuthylazine, terbuthylazine déséthyl, terbuthylazine déséthyl-2-hydroxy mais aussi DEDIA) de contaminer à nouveau la nappe.

Suivre régulièrement la qualité d'un cours d'eau, une sentinelle pour la protection de la ressource
(photo AQUI' Brie)



* Dans son évaluation du produit CALARIS (dossier 2014-2323 du 2 mai 2017), l'ANSES conclue que les concentrations estimées dans les eaux souterraines en substances actives et leurs métabolites sont inférieures aux valeurs seuils définies dans le règlement UE 546/2011 et le document guide SANCO/221/2000.